

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE LOMAN SAS

Mise à jour au 01/01/2024

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV »), ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la société LOMAN SAS, société par actions simplifiée, ayant son siège social 456 Chemin de Carimaï, 06250 Mougins, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 418927752 (ci-après « LOMAN »), fournit le matériel et/ou met en place puis fournit la Solution logicielle et éventuels modules optionnels.

## 1.DEFINITIONS

Les termes suivants, lorsque la lettre initiale est en majuscule, ont le sens défini ci-après, au singulier ou au pluriel :

- (i) « **Abonnement** » désigne la modalité contractuelle permettant au Client d'accéder à la Solution accessible en mode hébergée, en mode full web et aux Modules qui nécessitent un abonnement.
- (ii) « **Client** » désigne la personne morale, agissant en qualité de professionnel, cliente de LOMAN ayant signé un Devis fourni par LOMAN pour accéder à la Solution ou obtenir du matériel informatique.
- (iii) « **Contrat** » désigne ensemble le Devis auquel sont annexées les CGV, le contrat et leurs éventuelles annexes (contrat de sous-traitance de données personnelles, contrat d'assistance et mise à jour, contrat de leasing de partenaires tiers...), lesquelles constituent la relation contractuelle entre les Parties.
- (iv) « **Devis** » désigne la proposition technique et commerciale de LOMAN adressée au Client et signée par ce dernier, décrivant notamment les Produits et/ou les Services commandés, les conditions et modalités de leur fourniture, conformément aux besoins exprimés par le Client, les conditions tarifaires ainsi que toutes autres conditions particulières négociées entre les Parties ;
- (v) « **Données** » désigne toutes les informations et données, qui peuvent inclure des données personnelles, téléchargées, collectées, et/ou autrement traitées par un Utilisateur au travers de la Solution ;
- (vi) « **Modules** » désigne les différents modules disponibles sur la Solution, souscrits par le Client, certains sont optionnels et donnent lieu à un paiement unique, d'autres nécessitent le paiement d'un abonnement. Une fois choisis par le Client, ils sont compris dans les Services.
- (vii) « **Partenaire** » désigne un partenaire commercial de LOMAN, tiers indépendant, y compris notamment le Partenaire de leasing pour le matériel informatique proposés par LOMAN. Dans ce cas, le Client est engagé dans une relation contractuelle directe avec le Partenaire.
- (viii) « **Partie(s)** » désigne(nt) individuellement le Client ou LOMAN et conjointement le Client et LOMAN.
- (ix) « **Produit(s)** » désignent le(s) produit(s) informatique(s) fournis par LOMAN au Client si celui-ci en fait la demande. LOMAN revend du matériel informatique ou sert d'intermédiaire entre une société de leasing Partenaire pour du leasing de matériel informatique et le Client.
- (x) « **Service(s)** » désigne(nt) les services rendus par la Solution, y compris les Modules, qu'ils soient optionnels ou non.
- (xi) « **Solution** » désigne le logiciel de gestion de dossiers BUROCLIC proposé par LOMAN au Client, comprenant ou pas les Modules. La Solution peut être accessible en mode local (désignée ci-après « Solution en mode local ») c'est-à-dire installé sur les serveurs du Client, en mode hébergé (désignée ci-après « Solution en mode hébergé ») c'est-à-dire hébergée dans un Datacenter, sous-traitant de LOMAN ou en mode full web (désignée ci-après « Solution full web »). La Solution en mode full web est la seule des trois qui nécessite un abonnement mensuel d'un an renouvelable pour y accéder. Les Solutions en mode local et hébergé sont payables à livraison mais nécessite un contrat d'assistance et mise à jour (ci-après désigné « Contrat d'assistance et de mise à jour ») ajouté aux Présentes.
- (xii) « **Utilisateur** » désigne la personne physique, agissant à titre professionnel, qui bénéficie de la Solution conformément au contrat qui le lie à LOMAN, disposant d'un Compte lui permettant d'accéder et d'utiliser la Solution, que cette personne soit salariée du Client ou prestataire autorisé par le Client à accéder et à utiliser la Solution.

## **2.ACCEPTATION DES CGV**

Les CGV s'appliquent de plein droit à toute commande de Produits et/ou de la Solution, à leur mise en place et à la fourniture des Services associés à la Solution, passée par le Client auprès de LOMAN.

Les CGV sont annexées au Devis adressé par LOMAN. Le Client reconnaît avoir lu les CGV et en avoir entièrement compris les termes, préalablement à la signature du Devis. La signature du Contrat par le Client vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des CGV et son engagement à en respecter le contenu.

Le Client déclare qu'il conclut le Contrat en son nom, pour son compte et pour ses besoins professionnels.

Les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale entre les Parties, elles expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et prévalent sur toutes autres conditions ou document émanant du Client, en particulier ses conditions générales d'achat, qui sont expressément exclues. Toute condition particulière dérogeant ou ajoutant aux CGV, devra faire l'objet d'une acceptation préalable et écrite de LOMAN et devra être inscrite dans le Devis. Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et se substitue à toutes propositions, communications ou accords antérieurs écrits ou oraux se rapportant à son objet. En cas de contradiction entre les stipulations des CGV et celles du Devis, les stipulations du Devis prévaudront.

## **3.SOUSCRIPTION**

Le Client déclare et reconnaît expressément avoir obtenu l'ensemble des informations nécessaires de la part de LOMAN pour lui permettre de s'assurer de l'adéquation des Services et/ou Produits à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour leur mise en œuvre. En particulier, le Client a reçu de LOMAN une présentation détaillée de la Solution, des Services et des Modules, y compris ceux optionnels. Le cas échéant, il appartient au Client de transmettre à LOMAN un document exprimant ses besoins, préalablement à la signature du Devis, de sorte de permettre à LOMAN d'évaluer les besoins du Client et lui proposer les formules les mieux adaptées.

Sur la base de sa compréhension des besoins du Client, LOMAN émet un Devis. La durée de validité de l'offre présentée sur le Devis et l'ensemble de ses termes est précisée sur celui-ci. A défaut de précision, la durée de validité du Devis est d'un mois ouvré.

Le Client reconnaît expressément que LOMAN a estimé le prix de la fourniture de la Solution et/ou des Produits en fonction des besoins exprimés par le Client au jour de la signature du Devis.

Le Client, s'il accepte les termes du Devis, transmet à LOMAN, par email, le Devis signé par le Client. La souscription est alors considérée comme ferme et définitive, et ne peut pas être modifiée ou annulée par le Client, sauf accord préalable et écrit de LOMAN. Il est rappelé au Client que toute référence à ses conditions générales d'achat dans le Devis qui pourrait être émis sera sans effet, celles-ci étant expressément exclues en application de l'article 2 ci-avant.

## **4. OBLIGATIONS GENERALES DE LOMAN**

LOMAN s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à exécuter ses obligations et fournir les Produits et Services conformément aux termes du Contrat, dans le respect des règles de l'art de sa profession. LOMAN apportera tout son savoir-faire, son expérience et son expertise à cette fin. Sauf stipulations contraires du Devis, l'organisation et l'ordonnancement des tâches et leur planification, l'affectation des ressources pour la réalisation de ces tâches, le choix des méthodes de travail sont définis librement et unilatéralement par LOMAN.

## **5.MISE A DISPOSITION DES PRODUITS ET SERVICES**

### **5.1. Phase préalable de mise en place et configuration de la Solution (hors Solution en mode full web)**

Dès réception du Devis signé par LOMAN, les Parties organisent promptement un entretien afin de valider ensemble, sur la base des besoins exprimés par le Client, la mise en place de la Solution et ses Services ainsi que la fourniture des Produits s'il y a lieu.

Il est rappelé au Client que les délais du Devis sont donnés à titre indicatif. LOMAN fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais fixés, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en cas de retard de livraison de la Solution, ni que cela ouvre droit à indemnité ou recours au profit du Client.

Le Client reconnaît et accepte expressément que cette phase de mise en place implique une collaboration active de sa part. Le Client s'engage, à ce titre, à communiquer sans délai sur demande de LOMAN, tous documents, données et/ou informations qui seraient nécessaires à LOMAN pour exécuter ses obligations. Le Client s'engage pour les mêmes raisons, à mettre LOMAN en relation avec toutes personnes concernées par la mise en place de la Solution. Si le Client ne satisfait pas à son obligation de collaboration, la responsabilité de LOMAN ne pourra en aucun cas être recherchée.

### **5.2. Livraison des Services et des Produits (hors Solution en mode full web)**

Une fois les intégrations et configurations réalisées par LOMAN, cette dernière mettra la Solution et les Produits à disposition du Client. Le Client disposera alors d'un délai maximal de dix (10) jours ouvrés pour vérifier le bon fonctionnement des Services.

Durant cette période, LOMAN s'engage à prendre en compte et à faire ses meilleurs efforts pour traiter et corriger les éventuels incidents qui seraient découverts par le Client.

A l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant la livraison, la Solution sera réputée avoir été livrée conforme au Client.

En cas de Produits fournis par un Partenaire, tout retour sera réglé par la relation contractuelle entre le Client et le Partenaire.

### **5.3. Mise en service**

Le paiement de la mise en place ainsi que le paiement de l'Abonnement du Contrat d'assistance et mise à jour donne accès à la Solution dans le cas de la Solution en mode local et hébergé.

Le paiement de la mise en place et de la fourniture du Produit ou de la signature du bordereau de réception du produit acheté en leasing donne accès au Produit.

Le paiement de l'Abonnement dédié à la Solution en mode hébergée ou full web, ainsi que des modules y donne accès.

#### **5.3.1. Equipements**

Tous les coûts afférents à l'accès à la Solution et à son utilisation, que ce soient les frais matériels, logiciels ou d'accès à internet, sont à la charge exclusive du Client. Le Client est seul responsable du bon fonctionnement et de la sécurisation appropriée de ses équipements et systèmes d'information.

#### **5.3.2. Hébergement – Sécurité**

Dans le cas de la Solution en mode hébergé, les données du Client sont externalisées et hébergées par le prestataire d'hébergement proposé par LOMAN ou le prestataire d'hébergement sélectionné par le Client lui-même.

La Solution en mode full web est accessible depuis un navigateur web.

Dans tous les cas, l'accès à la Solution nécessite une identification de l'utilisateur par ID et mot de passe individuels.

La Solution, ainsi que l'ensemble des bases de données (incluant les Données) sont hébergées soit par des sociétés sous-traitantes choisies par LOMAN, dont les data centers sont situés sur le territoire de l'Union européenne ou choisies par le Client.

Les sociétés sous-traitantes choisies par LOMAN agissent comme sous-traitant de LOMAN au sens de la Réglementation applicable à la protection de données personnelles, conformément au contrat qui les lie et qui ne saurait déroger au présent article et en tout état de cause à la réglementation précitée. LOMAN se réserve le droit de migrer l'hébergement vers d'autres datacenters de ces hébergeurs et/ou de changer de prestataire d'hébergement, dans le respect constant de la Réglementation applicable à la protection des données personnelles. LOMAN informera le Client de ce changement.

LOMAN s'engage à :

- assurer la sécurité physique et logique des serveurs sur lesquels sont hébergés les Services et, en particulier, l'intégrité du réseau et des serveurs contre tout acte de malveillance extérieur ou toute attaque informatique connue. Les serveurs sont protégés contre les intrusions par un firewall. Les mises à jour de sécurité des systèmes d'exploitation et de l'anti-virus sont installées régulièrement.
- mettre en œuvre et maintenir des mesures de sécurité et de confidentialité des Services, qui prennent en compte les principes de protection des données personnelles et sont adaptées au risque engendré par leur traitement sur les droits et libertés des personnes concernées, conformément aux exigences de la Réglementation applicable à la protection des données personnelles. Ces mesures visent à (i) protéger les Données – et en particulier les données personnelles contre leur destruction, perte, altération, divulgation à des tiers non autorisés et (ii) assurer le rétablissement de la disponibilité des Données – et en particulier des données personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique. LOMAN met également en place une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures de sécurité précitées.

En cas de défaillance des serveurs, LOMAN fera ses meilleurs efforts pour rétablir le service dans les meilleurs délais, dans la limite des engagements de niveaux de services pris avec son sous-traitant, suivant la notification de la panne par le Client ou un Utilisateur, en informant immédiatement le sous-traitant en charge de l'hébergement.

Nonobstant ce qui précède, il est rappelé au Client que l'accès à la Solution implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient également au Client ayant choisi la Solution en mode local de réaliser des sauvegardes incrémentales et complètes régulières des Données sur des supports de sauvegarde adaptés et sécurisés. Dans le cas de la Solution en mode hébergé, les sauvegardes sont assurées par le sous-traitant en charge de l'hébergement.

## **6.OBLIGATIONS DU CLIENT**

### **6.1. Utilisation de la Solution et Produits**

Il est expressément convenu entre les Parties que le Client et les Utilisateurs agissent en qualité de professionnels pour les besoins de leur activité professionnelle et s'engagent à n'utiliser les Produits et Services que pour les besoins de leur activité.

En tout état de cause, les Produits et Services seront utilisés sous les seuls contrôle, direction et responsabilité du Client. Par conséquent, relèvent de la responsabilité du Client, sans que cette liste soit limitative, (i) la mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses matériels, progiciels, logiciels, mots de passe, contre tout virus et intrusions ; (ii) la bonne utilisation des Produits et Services et toutes erreurs commises dans l'utilisation de celle-ci ; et (iii) l'utilisation des moyens d'authentification permettant d'accéder et d'utiliser les Services et Produits. Le Client s'assurera qu'aucune personne non autorisée par ses soins n'a accès aux Services et Produits. Le cas échéant, le Client procède à la suppression et/ou mise à jour des accès et habilitation en fonction des autorisations qu'il donne ou supprime aux Utilisateurs, en notifiant cette demande à LOMAN.

### **6.2. Obligations générales**

Outre ce qui est stipulé par ailleurs, le Client s'engage, de bonne foi :

- (i) A coopérer activement avec LOMAN et se conformer aux instructions données par LOMAN concernant l'utilisation des Services et Produits, et aux stipulations des présentes et en particulier des licences souscrites ;
- (ii) A payer le prix de la prestation de mise en place et configuration des Services et Produits, de la licence de la Solution et des Modules optionnels choisis, l'Abonnement à la Solution en mode full web ou hébergé ou aux Modules s'il y a lieu ainsi que l'abonnement lié au Contrat d'assistance et mise à jour, à leur date d'exigibilité ;

## **7. COLLABORATION**

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter toutes leurs obligations dans cet esprit afin de permettre la bonne exécution des CGV. Les Parties s'engagent en particulier à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous événements, informations ou documents qui seraient utiles, et plus généralement à la bonne exécution des CGV.

Chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre Partie toutes difficultés qui pourraient survenir lors de l'exécution des Services et Produits, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

## **8. CONDITIONS FINANCIERES**

### **8.1. Prix**

Les prix de la prestation de mise en place et configuration de la Solution et Produits, des licences, les achats uniques ainsi que le prix de l'Abonnement de la Solution en mode full web ou hébergée ou aux Modules qui le nécessitent souscrits par le Client sont fixés dans le Devis. Les différents types de paiements possibles sont expliqués au Client afin de pouvoir par la suite lui adresser le Devis.

Les prix s'entendent en euros hors taxes. Le cas échéant, la TVA sera ajoutée, à son taux applicable à la date de facturation. Le règlement comptant ou anticipé d'une facture ne donnera lieu à aucun escompte.

### **8.2. Révision du prix de l'Abonnement**

Le prix de l'Abonnement est revu une fois par an par LOMAN, au choix de cette dernière le 1er janvier de chaque année ou à la date anniversaire de celui-ci. Sauf accord contraire entre les Parties, la révision du prix se fera selon une formule calculée sur la base d'un taux égal à cinq (5) fois la variation de l'indice SYNTEC, dans la limite de cinq pourcent (5%) du prix des Produits et Services au cours de l'année précédant la révision. L'indice de référence pris pour base de cette indexation sera l'indice SYNTEC publié au mois de septembre précédant la date de la révision, par comparaison avec l'indice d'origine publié à la date de signature du Devis. En cas de disparition de l'un ou l'autre des indices, les Parties conviendront du ou des nouveaux indices pour l'établissement d'une formule à effet comparable.

### **8.3. Conditions de règlement**

Toutes les conditions de règlement et paiement sont organisées dans le Devis.

Le prix de l'Abonnement annuel est ensuite payable soit mensuellement soit intégralement terme à échoir, à chaque date anniversaire de celui-ci. Le choix est fixé dans le Devis.

Les factures sont payables au jour de réception, par virement ou par prélèvement automatique ou chèque. LOMAN fournira au Client avec le Devis un mandat de prélèvement SEPA. Le Client s'engage à remplir et signer ce mandat et à le communiquer à LOMAN, avec un relevé d'identité bancaire, le jour de la signature du Devis. Le Client s'engage à informer immédiatement LOMAN de tout changement dans ses coordonnées bancaires et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour ne pas interrompre les prélèvements automatiques.

Tout retard de paiement démarrera dix (10) jours après réception des factures et entraînera l'application d'une pénalité de retard calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal français, sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due.

### **8.4. Défaut de paiement**

Sans préjudice de ce qui précède, le Client sera également redevable d'une pénalité égale à un pourcent (1%) du montant de la facture en souffrance par mois de retard, cumulable (c'est-à-dire que la pénalité est de 2% si le retard de paiement est de 2 mois, 3% pour 3 mois, etc.), avec une pénalité minimale égale à cinq euros hors taxes (5€ HT). Cette pénalité sera due après mise en demeure du Client de payer adressée par LOMAN par tout moyen écrit (dont email) demeurée partiellement ou totalement sans effet.

Nonobstant l'application des pénalités précitées, en cas de retard de paiement supérieur à huit (8) jours calendaires à compter de la date d'échéance, LOMAN se réserve le droit, après une mise en demeure de payer envoyée au Client par tout moyen écrit (dont email), restée totalement ou partiellement sans effet, de suspendre l'accès aux Services et Produits aux Utilisateurs jusqu'au paiement intégral des sommes dues, en principal et intérêts. La suspension de

l'accès ne libère pas le Client de son obligation de paiement, y incluant la période pour laquelle l'accès aux Services et Produits est suspendu.

En cas de retard de paiement excédant trente (30) jours ou de retards de paiement répétés, LOMAN se réserve le droit de résilier le Contrat dans les conditions énoncées à l'article 9 ci-après. Le Client devra s'acquitter du paiement de toutes les sommes non encore payées à la date de résiliation, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels LOMAN pourrait prétendre en raison du préjudice subi en raison du défaut de paiement.

#### **8.5. Révision du prix**

L'activité de LOMAN étant dépendante des prix pratiqués par certains de ses prestataires, LOMAN augmentera ses prix au prorata de l'augmentation effectués par le prestataire sur ses propres prix. LOMAN s'engage à prévenir le Client par email dès qu'elle en aura pris connaissance. L'augmentation s'appliquera alors sur le mois suivant l'annonce de l'augmentation. En l'absence de résiliation du contrat selon les modalités précisées à l'article 9, celui-ci sera automatiquement reconduit aux nouveaux tarifs.

### **9. DUREE - RESILIATION**

#### **9.1. Durée**

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature du Devis. Il demeure applicable pendant toute la durée de fourniture des Produits et Services et, en tout état de cause, tant que le Contrat d'assistance et de mise à jour dans le cas de la Solution en mode local ou en mode hébergé. Il en va de même pour les Modules optionnels ou non qui nécessitent un Abonnement. Les conditions de résiliation pour convenance sont celles énoncées dans le Contrat d'assistance et mise à jour.

Le contrat demeure applicable jusqu'à résiliation de l'Abonnement pour la Solution en mode full web ou hébergée et les Modules optionnels concernés.

L'Abonnement a une durée initiale de douze (12) mois, débutant le jour de la réception de la Solution. L'Abonnement sera ensuite reconduit tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une des Parties, par LRAR, au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

#### **9.2. Résiliation pour convenance**

Le Client est libre de résilier, à tout moment, l'Abonnement, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois. Dans un tel cas, le Client sera redevable envers LOMAN, de l'ensemble des sommes dues au titre de l'année d'Abonnement en cours, le montant de l'Abonnement versé par le Client pour cette année contractuelle restant acquis à LOMAN.

#### **9.3. Résiliation pour faute**

En cas de manquement d'une Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier le Contrat, de plein droit et sans formalité judiciaire, après mise en demeure de la Partie défaillante, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée partiellement ou totalement infructueuse pendant une durée de trente (30) jours calendaires. La résiliation prendra effet immédiatement et interviendra sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

#### **9.4. Conséquences de l'expiration et/ou de la résiliation**

Les sommes versées par le Client avant l'expiration ou la résiliation du Contrat demeurent acquises à LOMAN. A l'expiration du Contrat ou à la date de prise d'effet de leur résiliation, toutes les sommes qui resteraient dues par le Client à LOMAN deviendront immédiatement exigibles.

A la résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, l'accès du Client et des Utilisateurs aux Services et Produits est immédiatement clôturé. Le Client au moment de la résiliation doit indiquer s'il souhaite se voir restituer les Données.

Passé la résiliation du Contrat, LOMAN restituera au Client, qui en fait la demande dans son courrier de résiliation, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date de résiliation, ses Données. Toute demande de restitution des Données sous un format particulier et/ou d'assistance technique et/ou opérationnelle qui serait demandée par le Client fera l'objet d'un devis séparé de la part de LOMAN.

La reprise des Données se fait aux seuls risques du Client. En aucun cas LOMAN ne saurait être responsable à ce titre, ni en cas de difficulté du Client de réutiliser les Données ainsi reprises.

Toute résiliation du contrat de leasing pour les Produits se réglera selon les conditions prévues par la société de leasing elle-même.

## **10.DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **10.1. Droits de propriété intellectuelle de LOMAN**

Le Client reconnaît et accepte que tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Services (en ce compris son architecture, ses logiciels et bases de données), aux dénominations, signes et logos utilisés par LOMAN (les « Eléments Protégés ») sont protégés par des droits de propriété intellectuelle (en ce compris notamment, tous droits associés aux œuvres de l'esprit y compris les droits patrimoniaux et moraux d'auteur, tous droits de propriété relatifs aux brevets, marques, dessins et modèles, logiciels, droit des producteurs de bases de données, noms de domaines, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle, dans le monde entier, d'ores et déjà ou ultérieurement déposés ou enregistrés) et appartiennent exclusivement à LOMAN ou des tiers ayant autorisé LOMAN à les exploiter. Les CGV ne confèrent au Client aucun droit ou intérêt sur les Eléments Protégés, mais seulement un droit limité d'accès et d'utilisation de la Solution dans les conditions définies ci-après.

Sous réserve du complet paiement par le Client, LOMAN concède au Client, pour la durée du Contrat d'assistance et mise à jour, pour le monde entier, une licence non-exclusive, non-cessible, non-transférable, d'accès et d'utilisation de la Solution, pour ses propres besoins et aux seules fins de son activité professionnelle, avec un droit de sous-licence strictement limité aux Utilisateurs.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les Produits et Services autrement que dans les limites autorisées par les CGV. Le Client s'engage, en outre, à ne pas effectuer un ou plusieurs des actes suivants, ni permettre à un Utilisateur ou un tiers ou autoriser un Utilisateur ou un tiers à effectuer un ou plusieurs des actes suivants : (i) décompiler ou désassembler les Eléments Protégés, en effectuer l'ingénierie inverse ou tenter de toute autre manière d'en obtenir les codes sources, en tout ou partie ; (ii) créer des œuvres dérivées à partir des Eléments Protégés, les adapter, modifier, traduire, ou y apporter des modifications en tout ou partie, ou permettre une association ou incorporation de tout ou partie d'un ou plusieurs de ses éléments à d'autres œuvres, y compris logicielles; (iii) louer, sous-licencier, vendre, prêter ou transférer les Produits et Services à un tiers ou permettre à un tiers d'accéder et d'utiliser les Eléments Protégés, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit préalable de LOMAN.

Toute représentation, reproduction et/ou exploitation, totale ou partielle, des signes distinctifs de LOMAN, de quelque nature que ce soit, est totalement prohibée, sauf autorisation préalable, expresse et écrite de LOMAN.

## **11.GARANTIES**

LOMAN garantit que les Services et Produits qu'elle fournit sont conformes à l'état de l'art et aux législations et réglementations applicables existant au jour de la signature du Devis, qu'ils ne violent aucune loi applicable, ni n'enfreignent les droits des tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle.

LOMAN ne consent aucune autre garantie expresse ou implicite, en ce y compris, sans que cette énumération ne soit limitative, quant à la continuité, performance et/ou pérennité des Produits et Services et/ou quant à l'aptitude à un usage particulier ou l'adéquation des Produits et Services aux besoins du Client, ni ne garantit qu'ils sont exempts d'anomalies, erreurs ou bugs ou qu'ils fonctionneront sans panne ni interruption.

LOMAN ne garantit pas que les Produits et Services seront, à tout moment, exempts de virus, vers, chevaux de Troie ou tout autre composant susceptible de causer un dommage. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte son système d'information et, en particulier, les matériels, données, et/ou logiciels stockés sur les équipements informatiques mis à disposition des Utilisateurs.

## **12.LIMITATION DE RESPONSABILITE**

De convention expresse, LOMAN est soumise à une obligation de moyens dans la fourniture des Produits et Services au Client.

En aucun cas, LOMAN ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects de quelque nature que ce soit subis par le Client, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, la perte de profit, perte de bénéfices, perte de clientèle, perte de données, trouble commercial quelconque, préjudice d'image, en relation ou provenant de l'exécution et/ou l'utilisation par les Utilisateurs des Produits et Services.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de LOMAN serait engagée du fait d'une faute avérée de cette dernière, la responsabilité globale totale cumulée de LOMAN sera expressément limitée, toutes causes confondues, au préjudice direct et prévisible subi par le Client, sans pouvoir excéder le montant des sommes versées par le Client dans les douze (12) derniers mois précédant le fait générateur de la responsabilité.

Le Client ne pourra formuler une réclamation à l'encontre de LOMAN après une période de douze (12) mois suivant la découverte de l'événement (ou des événements) ayant provoqué l'éventuelle responsabilité.

### **13.ASSURANCES**

Chaque Partie s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et à maintenir pendant toute la durée des CGV une assurance responsabilité civile destinée à garantir les risques relatifs à l'exécution des CGV et à couvrir les dommages susceptibles d'être mis à sa charge dans le cadre de l'exécution des CGV. A la demande de l'autre Partie, chaque Partie devra être en mesure de justifier la souscription de cette assurance.

### **14.PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dès lors qu'elles traitent des données personnelles dans le cadre de l'exécution des CGV, les Parties s'engagent à respecter à tout moment la réglementation applicable à la protection des données personnelles et en particulier le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » (ensemble la « Réglementation applicable à la protection des données personnelles »).

Les engagements des Parties en matière de protection des données personnelles sont précisés dans le « Contrat de sous-traitance entre le responsable de traitement et le sous-traitant définissant les nouvelles conditions et modalités relatives à la protection des données à caractère personnel », joint en Annexe des CGV.

### **15.CONFIDENTIALITE**

Les informations confidentielles s'entendent de toute information et/ou documentation concernant les Données, les Produits et Services et de manière générale le Contrat, appartenant à une Partie et qui est divulguée à l'autre Partie, quel que soit le mode de transmission (écrit, oral, informatique y compris réseaux et/ou messagerie électronique), dans le cadre du Contrat (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Les Parties, lorsqu'elles reçoivent les Informations Confidentielles, s'engagent, pendant toute la durée du Contrat et cinq (5) ans après son terme pour quelque raison que ce soit, à :

- garder strictement confidentielles et traiter les Informations Confidentielles avec le même degré de précaution et de protection que celui appliqué à leurs propres informations confidentielles ;
- ne pas divulguer les Informations Confidentielles sans accord préalable et écrit de l'autre Partie, à des tiers exceptés :
  - O les membres de son personnel (y compris à ses Utilisateurs, ses employés, prestataires de services, administrateurs et dirigeants), ses affiliés et ses consultants, qui ont besoin de connaître, dans la mesure du strict nécessaire, les Informations Confidentielles dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
  - O toute autorité judiciaire ou administrative légalement autorisée à exiger les Informations Confidentielles. Dans ce cas, la Partie qui a reçu les Informations Confidentielles de l'autre Partie doit l'avertir immédiatement et préciser quelles Informations Confidentielles doivent être divulguées. Les Parties s'engagent à collaborer afin de limiter la divulgation des Informations Confidentielles au strict minimum.
- utiliser les Informations Confidentielles uniquement dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- ne pas copier, reproduire, dupliquer, totalement ou partiellement, les Informations Confidentielles pour des besoins autres que l'exécution du Contrat.

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles et soumises à l'obligation de confidentialité, les informations :



- qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci en l'absence de toute faute imputable à la Partie qui reçoit les Informations Confidentielles ;
- qui sont déjà connues de la Partie qui reçoit les Informations Confidentielles, sans restriction de confidentialité et sous réserve que cette Partie puisse le démontrer ;
- qui ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans violation du Contrat ;
- dont l'utilisation et/ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie qui détient les Informations Confidentielles.

Les Informations Confidentielles demeurent la propriété de la Partie qui les divulgue à l'autre Partie. En aucun cas la transmission d'Informations Confidentielles à l'autre Partie ne saurait s'interpréter comme lui conférant de quelques droits ou intérêts sur les Informations Confidentielles à l'exception des droits prévus au Contrat.

A l'expiration ou la résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie pourra demander la restitution des Informations Confidentielles qu'elle aura divulguées à l'autre Partie, à l'exception d'une copie des Informations Confidentielles qui pourront être conservées pendant la durée légale nécessaire à des fins de constatation d'un droit en justice, dans des conditions assurant la sécurité des Informations Confidentielles. Le Client est invité à se référer à l'article 9.4 pour connaître les modalités de restitution des Informations Confidentielles le concernant.

La présente clause survivra à l'expiration ou la résiliation du Contrat quelle qu'en soit la cause.

## **15.STIPULATIONS DIVERSES**

### **Force majeure.**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Pendant sa durée, l'événement de force majeure suspend pour la Partie s'en prévalant, l'exécution des obligations. Dans tous les cas, la Partie affectée par l'événement de force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu. Toutefois, si les cas de force majeure avaient une durée d'existence supérieure à un mois, ils ouvriraient droit à la résiliation du Contrat par l'une ou l'autre des Parties.

### **Indépendance des Parties.**

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires indépendants, et que le Contrat ne peut conférer à l'une ou l'autre des Parties la qualité de mandataire ou de représentant de son cocontractant, aucune des Parties n'ayant le pouvoir d'engager l'autre ou de signer au nom et pour le compte de l'autre, chaque Partie assurant seule les risques de sa propre exploitation. Aucune Partie ne sera responsable des actes ou omissions de l'autre Partie, ou des actes ou omissions de leurs collaborateurs au cours de la mise en œuvre des présentes.

### **Sous-traitance.**

Le Client accepte le recours par LOMAN à d'éventuels sous-traitants. LOMAN restera seule et unique responsable de la bonne exécution du Contrat à l'égard du Client.

### **Modification des CGV.**

LOMAN se réserve le droit de modifier les stipulations des CGV à tout moment. LOMAN en informera le Client par email. Celui-ci disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour notifier toute remarque et/ou refus concernant la mise à jour des présentes. Le silence gardé par le Client passé ce délai vaudra acceptation des nouveaux termes des conditions générales de vente qui seront alors immédiatement applicable à l'Abonnement en cours.

### **Divisibilité.**

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des CGV seraient tenues pour invalides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente devenue définitive, les autres dispositions des CGV conserveraient néanmoins toute leur force et leur portée. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la modification ou le remplacement de la disposition invalide.

**Tolérance – Non-renonciation.**

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des CGV, ni générer un droit quelconque.

**Notifications.**

Sauf dans les cas où une stipulation des présentes en dispose autrement, il résulte d'un accord exprès entre les Parties que les échanges entre elles pourront intervenir par tous moyens, notamment par messagerie électronique.

Références. En acceptant les CGV, le Client accepte que son nom et/ou sa marque soit cité(e) comme référence par LOMAN sur tout support de communication, sauf opposition expresse écrite du Client.

**Cession.**

Le Client ne peut céder, déléguer ou transférer par quelque moyen que ce soit les droits ou obligations auxquels il est lié en vertu du Contrat sans le consentement écrit et préalable de LOMAN.

**16.DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les CGV sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de rédaction des CGV en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

LES PARTIES DÉCLARENT LEUR INTENTION DE CHERCHER UNE SOLUTION AMIABLE À TOUTE DIFFICULTE QUI POURRAIT SURGIR A PROPOS DE LA VALIDITÉ, DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'EXÉCUTION DU PRESENT CONTRAT. EN CAS DE DÉSACCORD PERSISTANT, LE LITIGE SERA SOUMIS A LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CANNES, NONOBTANT TOUT APPEL EN GARANTIE OU PLURALITÉ DES DÉFENDEURS.